



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2016 - 80 -

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Cauterets*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*).

Les sites et trajets suivants sont concernés :

- Puntas - Cayan,
- Puntas - Clot,
- Puntas - Gaube,
- piste d'Ilhéou.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 21 avril 2016.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Gilles Perron

le

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Tarbes, le 21 avril 2016

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez d'une autorisation de circulation dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Je souhaite, par la présente, vous rappeler quelques principes utiles à l'utilisation de cette autorisation.

L'accès et le stationnement sur le parking du Puntas est géré par des barrières automatiques. Afin de réguler la circulation en direction du Pont d'Espagne et du Cayan, une barrière automatique a également été posée en amont du parking.

Pour les ayants droits de passage en amont de Puntas, la levée des barrières (*entrée et sortie de Puntas – passage au chemin d'accès vers le Pont d'Espagne*) se fait sur présentation d'un badge informatique à la borne automatique. Ce badge vous a été délivré par le gestionnaire Espaces-Cauterets.

Comme l'an passé, la circulation reste interdite en amont de Puntas **en juillet et août entre 12 heures et 17 heures**, sauf cas d'urgence. Les demandes de passage en urgence seront traitées depuis l'accueil de Puntas dans le cadre d'une entente entre Espaces-Cauterets et le Parc national des Pyrénées.

Le contrôle du droit de passage et de stationnement en amont de Puntas s'effectuera comme par le passé en présentant de façon évidente sur le véhicule, le laissez-passer délivré par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées – décision référence 2016-80 du 21 avril 2016 (*disponible sur www.parc-pyrenees.com - recueil des actes administratifs*).

Le badge qui vous est remis pour l'année 2016, se présente sous forme de carte plastifiée à glisser dans la pochette plastique accolée au pare brise de votre véhicule, comme l'an passé. Vous veillerez à mettre la carte d'autorisation face pare brise afin qu'elle soit bien lisible.

Le secteur du Parc national des Pyrénées de Cauterets (*tél : 05.62.92.52.56*) en charge de la gestion de votre autorisation, se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Monsieur Marc EMPAIN, chef de secteur, est également à votre écoute.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes plus sincères salutations.



Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Gilles PERRON





**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2016 - 80 -**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
CRAMPE	Christian	DQ 712 EX	Piste Cayan
CRAMPE	Christian	5131 RM 65	Piste Cayan
BLANCHARD	Dominique	8190 QN 65	Piste Cayan
GALAU BARBE	Marcel	BS 689 CS	Piste Cayan
GALAU BARBE	Marcel	4289 QX 65	Piste Cayan
PLAGNET	Robert	1271 RN 65	Piste Cayan
PLAGNET	Robert	BP 545 GN	Piste Cayan
ESPACES CAUTERETS		5528 RX 65	Piste Cayan
ESPACES CAUTERETS		610 SM 65	Piste Cayan
ESPACES CAUTERETS		DT 430 XZ 64	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DH 790 LP	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	DB 224 BL	Piste Cayan
CAPOU	Pierre	7936 RM 65	Piste Cayan
PEDARRIBES	Josette	98 RG 65	Piste Cayan
PEDARRIBES	Josette	2427 RH 65	Piste Cayan
CAZAJOUS	Serge	CC 960 HZ	Piste Cayan

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

METEOFRANCE		BV 992 VE	Piste Clot
METEOFRANCE		CK 717 DE	Piste Clot
NONON	Jean	34 SG 65	Piste Cayan
NONON	Jean	BF 931 FH	Piste Cayan
NONON	Jean	6508 RH 65	Piste Cayan
DUCLOS	Jean Michel	9667 SE 65	Piste Cayan
DUCLOS	Jean Michel	CN 910 JB 65	Piste Cayan
SOMPROU	Marcel	AM 066 RV 65	Piste Clot
SOMPROU	Marcel	9450 RP 65	Piste Clot
WALTON	Frédéric	AR 088 NY	Piste Clot
WALTON	Frédéric	BX 645 QP	Piste Clot
SEYRES	Cyprien	4173 SJ 65	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	CA 235 AX	Piste Gaube
SEYRES	Cyprien	AL 645 GX	Piste Gare inf. téléstège
SEYRES	Cyprien	CS 336 JP	Piste Gare inf. téléstège
LE LAY	Yannick	AB 859 JA	Piste Cayan
LE LAY	Christian	AY 691 PP	Piste Clot
FURLAN	Yannick	5392 RG 40	Piste Cayan
LATOUR	Diane	384 SD 65	Piste pont d'Espagne
LATOUR	Sylvie	DC 368 CD	Piste pont d'Espagne
LATOUR	Josette	BJ 924 CC	Piste pont d'Espagne
FABERT	Pauline	8825 GC 09	Piste Clot
BODA	Boris	CW 931 WT	Piste Clot
CAZETTES	Joseph	CF 139 YJ	Piste Cayan
CAZETTES	Joseph	4083 TS 64	Piste Cayan
CAZETTES	Joseph	DB 575 DV	Piste Cayan
POMMIES	Pierre	9814 XK 64	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	795 ZD 64	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
POMMIES	Pierre	CM 034 WM 64	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
CSVSAVIN	Garde	2696 SN 65	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
CSVSAVIN	Directeur	3667 SH 65	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
CSVSAVIN	Président	7236 RX 65	Pistes Cayan ; Piste ilhéou
CSVSAVIN	Travaux	AN 319 QF	Pistes Cayan ; Piste ilhéou

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ESQUERRE	Jean Louis	4567 RL 65	Piste d'Illhéou
CARRERE	Régine	769 RP 65	Piste d'Illhéou
FROMIGUE	Joseph	7733 SA 65	Piste d'Illhéou
LACRAMPE	Alain	CJ 989 TB	Piste d'Illhéou
FOULOUNOUX	Evelyne	8668 SC 65	Piste d'Illhéou
MENVIELLE	Gilles	CE 307 BH	Piste d'Illhéou
OMISOS	Gérard	5640 QZ 65	Piste Cayan
AGUILLON THEAS	Victoria Robert	7306 SA 65	Piste Cayan
AGUILLON THEAS	Victoria Robert	AH 915 XM 64	Piste Cayan
CAPOU	Jean-Bernard	BQ 489 LS	Piste Cayan
POUCHAN	Bernard	BY 031 CZ	Piste Cayan
CRAMPE	Jean Paul	DY 513 RJ	Piste Cayan
MEYRAN	Vincent	7967 QN 65	Piste gare inf.télesiège

* autorisation valable si le télésiège de Gaube fonctionne – décision prise par l'exploitant.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.